



12, rue Léon Laval - L-3372 Leudelange  
www.luxempart.lu  
R.C.S. B27846

## **AUDIOLUX S.A.**

12, rue Léon Laval - L-3372 Leudelange  
www.audiolux.lu  
R.C.S. B27301

### **\*\*\* AVIS AUX ACTIONNAIRES \*\*\***

Le Conseil d'administration de la société Luxempart S.A. et le Conseil d'administration de la société Audiolux S.A. ont approuvé le principe de la fusion par absorption d'Audiolux S.A. par Luxempart S.A..

Le projet de fusion est publié au Mémorial du 25 mars 2011.

La fusion avait été annoncée dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat par Luxempart S.A. des actions d'Audiolux S.A. du 22 mai 2007.

Luxempart S.A. détient 99,77% du capital d'Audiolux S.A..

Par la fusion par absorption, le capital social de la société absorbante sera augmenté au maximum de 19.854 actions sans désignation de valeur nominale pour un montant total maximum de EUR 49.635.

Par conséquent : **\*\*\* 1 action Audiolux S.A. donnera droit à 9 actions Luxempart S.A.\*\*\***

Conformément à l'article 282 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la « Loi »), chaque actionnaire d'Audiolux S.A. peut exercer son droit de faire acquérir toutes ses actions par Luxempart S.A. au prix de EUR 199,89 par action. Le prix par action Audiolux S.A. a été fixé sur la base de la valeur d'actif net de celle-ci au 31.12.2010.

La demande de rachat des titres Audiolux doit être introduite avant le 15 avril 2011 auprès de la Dexia Banque Internationale à Luxembourg (Mme Molling Tél. : (+352) 4590 4281). Luxempart S.A. procédera au paiement du prix des actions rachetées à partir du 27 avril 2011.

Chaque actionnaire d'Audiolux S.A. est en droit d'obtenir le calcul détaillé de l'actif net et du prix par action sur simple demande. En cas de désaccord sur la valorisation de l'action, une lettre recommandée doit être envoyée à Luxempart S.A. avant le 12 avril 2011.

Les actionnaires d'Audiolux S.A. souhaitant échanger leurs titres Audiolux contre des titres Luxempart sont priés de présenter leurs actions au porteur à la Banque avant le 22 avril 2011.  
(M. Marco Mandé - Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg).

La Banque remettra à partir du 27 avril 2011 les actions Luxempart S.A. aux actionnaires minoritaires d'Audiolux S.A. qui n'ont pas fait de demande de rachat. A partir de la date de leur remise aux actionnaires minoritaires, les actions Luxempart S.A. donneront droit de participer aux bénéfices et à tout autre droit qui leur est attaché en vertu des statuts de Luxempart S.A. ou de la Loi.

Tous les actionnaires de Luxempart S.A. auront le droit, pendant une période d'un (1) mois suivant la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents suivants conformément à l'article 267 paragraphe (1) a) et b) de la Loi au siège social de Luxempart S.A. :

- le projet de fusion ; et
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent.

Ils seront autorisés à recevoir copie de ces documents sans frais sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de Luxempart S.A. détenant au moins cinq pourcent (5%) des actions auront le droit de requérir, pendant une période d'un (1) mois suite à la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, qu'une assemblée générale de Luxempart S.A. soit convoquée afin de statuer sur l'approbation de la fusion.

A dater de sa prise d'effet, la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a) la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif d'Audiolux S.A. à Luxempart S.A.;
- b) les actionnaires d'Audiolux S.A. deviennent actionnaires de Luxempart S.A. ;
- c) Audiolux S.A. cesse d'exister ;
- d) l'annulation des actions Audiolux S.A. détenues par Luxempart S.A. ou par Audiolux S.A. ou encore par une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de l'une de ces sociétés.

Sans préjudice des droits des actionnaires de Luxempart S.A. prévus ci-dessus, la fusion se réalisera à la date de l'Assemblée générale extraordinaire d'Audiolux S.A. approuvant la fusion qui sera convoquée le 26 avril 2011.

La fusion n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

Pour les actionnaires d'Audiolux S.A. n'ayant pas présenté leurs titres au porteur (titres physiques), ces derniers seront réputés avoir apporté leurs titres à la fusion. Luxempart S.A. ouvrira un compte auprès de la Banque sur lequel seront déposés les titres Luxempart S.A. dus à ces actionnaires.

Leudelange, le 26 mars 2011

Contact : Luxempart / Audiolux : Mme Pascale Finck-Braibant - Tél. : (+352) 437 435 102